



REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
JEUDI 3 JUILLET 2025 – 18 H 30  
PROCES-VERBAL

---

Nombre de membres : 41

Afférents au Conseil communautaire : 41

En exercice : 41

Quorum : 21

---

L'an deux mille vingt-cinq et le trois juillet,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH.

**Présents :**

Robert TCHOBDRENOVITCH (sauf point n°7), Geneviève JEAN, Jean-Marc BRABANT, Catherine SERRA, Rose-Marie DUMONTIER, Jacques NATTA, Séverine MAUGAN-CURNIER, Alain GOUIRAND, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Josiane PANATTONI, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Alain GUEYDON, Jacques DECUIGNIERES, Nathalie LBOUC, Jean-Luc BOREL, Mariane DOMEIZEL, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Jean-Paul GROUILLER.

**Procurations :**

Karine MOURET donne procuration à Jean-Marc BRABANT,  
Emma LEON donne procuration à Jacques DECUIGNIERES,  
Joëlle RICHAUD donne procuration à Franck LAROCHE,  
Jean-Louis ROBERT donne procuration à Richard ROUZET,  
Gregory RISBOURG donne procuration à Geneviève JEAN,  
Emilie BASTIE donne procuration à Valérie GRANGE,  
Samantha KHALIZOFF donne procuration à Alain GUEYDON,  
Nicolas SALERNO donne procuration à Séverine MAUGAN-CURNIER,  
Pierre AUBOIS donne procuration à Rose-Marie DUMONTIER,  
Bernadette VITALE donne procuration à Robert TCHOBDRENOVITCH,  
Josiane MAURIN donne procuration à Catherine SERRA

**Absents et excusés :**

Géraud DE SABRAN PONTEVES, Philippe EGG, Eve MAUREL, Anne-Marie DAUPHIN, François BONNET, Céline ALARCON, Romain BRETTE, Serge ROBIN

*Secrétaire de séance : Josiane Panattoni*

---

*La séance est ouverte à 18 heures 45 sous la présidence de Monsieur Tchobdrenovitch.*

*Madame Panattoni procède à l'appel.*

**M. LE PRESIDENT.-** La Secrétaire de séance étant nommée, l'appel étant réalisé, nous allons passer à l'approbation du procès-verbal des réunions des Conseils communautaires des 29 avril et 27 mai. Avez-vous des questions ou des remarques ? *[Pas de question]*

Je passe au vote.

Il est procédé au vote.

Les procès-verbaux des 29 avril et 27 mai sont adoptés à l'unanimité.

#### Décisions d'ordre général :

- 2025-036 : Occupation occasionnelle du gymnase à La Tour-d'Aigues par l'association ART FOR GAIA durant le festival Les Nuits du Château (du 02/07/2025 au 06/07/2025)

---

### **1. Composition du conseil communautaire en vue du renouvellement des conseils municipaux en 2026** **Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH**

#### ***Exposé***

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations ;

Vu la circulaire du 17 mars 2025 relative à la reconstitution de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

Vu la délibération n° 2019-046 du conseil communautaire en date du 06 juin 2019 portant composition du conseil communautaire en vue du renouvellement des conseils municipaux en 2020,

Considérant ce qui suit :

En application de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il revient, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, à chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'arrêter la répartition des sièges entre les communes membres.

Les prochaines élections municipales auront lieu en mars 2026.

Il convient dès lors d'arrêter la répartition des sièges entre les communes membres.

Pour les communautés de communes, la loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- par application des dispositions de droit commun prévues aux II et VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT ;
- par accord local dans les conditions prévues par le I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Les communes en lien avec leur intercommunalité sont appelées à procéder avant le 31 août 2025, à la détermination du nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI ou par les 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI lorsqu'il est négocié dans le cadre d'un accord local.

Si aucun accord n'a été conclu avant le 31 août 2025 suivant les conditions de majorité requises, le Préfet constate la composition qui résulte du droit commun. L'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entrera en vigueur en mars 2026.

En l'occurrence, compte-tenu des évolutions démographiques des communes membres de COTELUB, il est possible de maintenir une représentation identique à celle d'aujourd'hui.

Dès lors, il est proposé l'accord local suivant, identique à celui issu de la délibération n° 2019-046 en date du 06 juin 2019 portant composition du conseil communautaire en vue du renouvellement des conseils municipaux en 2026 :

Communes	Nombre de sièges
La Tour d'Aigues	6
Cadenet	6
Villelaure	5
Cucuron	3
La Bastide des Jourdans	2
La Motte d'Aigues	2
Mirabeau	2
Grambois	2
Ansouis	2
Beaumont de Pertuis	2
Cabrières d'Aigues	2
Saint Martin de la Brasque	2
La Bastidonne	2
Peypin d'Aigues	1
Vitrolles en Luberon	1
Sannes	1
<b>TOTAL</b>	<b>41</b>

### Débat et vote

**M. LE PRESIDENT.**- Vous savez qu'en chaque fin de mandat, nous devons prendre une délibération concernant le nombre de conseillers communautaires pour le mandat suivant. Cette délibération a fait l'objet de présentations et de discussions au sein de la Conférence des Maires, donc je vais vous donner quelques éléments.

*(Diffusion d'un diaporama)*

Vous savez que la Communauté de Communes compte 25 000 habitants, donc nous sommes dans la tranche des 20 000 à 30 000 habitants. La composition de ce Conseil communautaire doit être légalement de 30 conseillers communautaires. La loi a fait en sorte qu'il n'était pas acceptable que les communes ne soient pas représentées. Si nous regardons la répartition avant l'accord que nous avons, trois communes étaient concernées par ce phénomène, c'est-à-dire qu'elles ne rentraient pas dans les critères de présence de conseillers communautaires. Il s'agissait de Peypin-d'Aigues, Sannes et Vitrolles. En restant sur la loi initiale, ces trois communes n'avaient pas de représentant au Conseil communautaire.

La loi ayant changé et interdisant qu'il n'y en ait aucun, ils ont accepté que chacune des communes ait un représentant. En appliquant la loi, nous devrions donc être 33 conseillers communautaires. Vous en voyez la répartition.

Il y a eu beaucoup de discussions – les anciens s'en souviennent, chère Geneviève, tu étais là, c'était compliqué. Dans sa grande sagesse, Paul FABRE avait proposé à l'époque, dans le cadre des autorisations qui nous étaient accordées sur cette constitution, d'augmenter le nombre de sièges à hauteur de 25 %, ce que la loi autorise. Ainsi, lorsque nous avons rajouté les 25 %, nous sommes passés de 33 à 41 conseillers communautaires, ce qui est le cas depuis 2019.

Je vous fais grâce des calculs, car c'est compliqué, mais comme vous le voyez, un certain nombre de communes sont passées à deux conseillers communautaires.

Les plus grosses communes, à savoir Cadenet et La Tour-d'Aigues, avaient six conseillers communautaires, elles sont restées à six. La commune un peu plus importante qui a bénéficié d'un conseiller communautaire supplémentaire est celle de Villelaure, passant de quatre à cinq conseillers. Pour les autres communes, les coefficients entre 80 et 120 – je pourrai vous les donner si cela vous intéresse, mais vous retrouverez ces informations sur internet – nous ont amenés à ce que nous connaissons aujourd'hui, à savoir :

- Ansouis : Deux élus ;
- Beaumont-de-Pertuis : Deux élus ;
- Cabrières-d'Aigues : Deux élus ;
- Cadenet : Six élus ;

- Cucuron : Trois élus ;
- Grambois : Deux élus ;
- La Bastide-des-Jourdans : Deux élus ;
- La Bastidonne : Deux élus ;
- La Motte-d'Aigues : Deux élus ;
- La Tour-d'Aigues : Six élus ;
- Mirabeau : Deux élus ;
- Peypin-d'Aigues : Un élu ;
- Saint-Martin-de-la-Brasque : Deux élus ;
- Sannes : Un élu ;
- Vitrolles : Un élu ;
- Villelaure : Cinq élus.

J'ai évidemment reçu des demandes pour faire en sorte de modifier ces demandes. J'en ai reçu quelques-unes – peu importe qui – qui estimaient devoir avoir un conseiller communautaire supplémentaire, sachant que cela s'est aussi passé sur les très petites communes. La seule chose qu'il faut retenir, c'est que nous sommes 41 et que nous n'irons pas au-delà, ce qui signifie que si j'en mets un de plus quelque part, je dois l'enlever ailleurs. Il n'y a donc pas 36 000 solutions pour que cela puisse se présenter.

Dans les toutes petites communes, nous avons rappelé que la loi prévoyait initialement zéro, puis nous sommes passés à un. D'après les explications données à l'époque par Paul FABRE et qui ont été validées, pour les communes qui étaient à un, il s'agissait de passer à deux. C'est ce qu'il s'est passé, avec l'assentiment des communes les plus grosses, puisque nous n'avons pas touché au nombre de conseillers communautaires tel que cela a été validé.

Par exemple, vous avez bien compris qu'à La Tour-d'Aigues, pour ne pas la nommer, qui a six représentants au Conseil communautaire, ce ne sont pas six représentants de la liste majoritaire, je crois qu'il y a un conseiller communautaire de la liste d'opposition. À Cucuron, ils sont trois aujourd'hui, et dans le cadre de cette liste, il y a trois titulaires : deux de la liste majoritaire et un de la liste d'opposition.

Ainsi, si nous devons toucher à cela, il faudra prendre en compte dans chacune des communes que si nous passons à trois, quatre ou deux, il ne s'agira pas nécessairement de personnes de la liste majoritaire. De surcroît, il n'est pas possible de trouver un consensus rapidement – avec Geneviève, nous nous souvenons de la manière dont cela s'est passé.

Je vais citer la demande de La Bastide-des-Jourdans de passer à trois, mais si nous prenons les critères tels qu'ils sont, lorsque je change un chiffre, je change tout, c'est-à-dire que la proportion sera appliquée partout. Si j'applique la proportion, cela signifie que Mirabeau devra passer à trois, mais une fois que nous avons dit cela, il y a des communes à qui il faut en enlever. Il n'y a donc pas 36 solutions : soit dire aux communes qui sont à deux de repasser à un, soit que les communes plus importantes acceptent de descendre. Toutefois, nous n'allons pas pouvoir demander à La Tour-d'Aigues et à Cadenet de diminuer encore compte tenu du nombre de la population. Nous allons donc rentrer dans des conflits et des discussions qui n'en finiront pas et qui ne mèneront à rien.

Cela a été présenté ainsi en Conférence des Maires, donc nous allons proposer ce soir le *statu quo*, à savoir rester dans la situation actuelle pour éviter de rentrer dans des discussions. Pour tout vous dire, les décisions qui ont été prises à l'époque auraient pu être retoquées par le Préfet, et lorsque Paul FABRE a envoyé la décision prise par le Conseil communautaire, nous aurions très bien pu nous faire retoquer par le Préfet, considérant qu'il n'y avait pas lieu d'augmenter de 25 % et que les répartitions ne se faisaient pas forcément de la bonne manière.

À l'époque, le Préfet n'a pas bougé, donc le maintien du *statu quo* permettra d'éviter que le Préfet aille à l'encontre de ce qui a déjà été validé au Conseil communautaire précédent.

Si vous avez des questions, je veux bien y répondre. Si vous en êtes d'accord, ce que nous proposons et ce sur quoi l'ensemble des maires s'est positionné aujourd'hui, c'est de rester sur la répartition des sièges telle que nous l'avons aujourd'hui.

Je crois vous avoir tout dit. Y a-t-il des questions ?

**M. DE VILLEBONNE.**- Pour les petites communes, le conseiller communautaire, c'est le Maire, c'est moi, et si j'étais empêché, y a-t-il la possibilité d'avoir...

**M. LE PRESIDENT.**- Pour les trois communes qui n'ont qu'un seul représentant, il n'était pas possible de passer à deux, sans quoi nous passions à trois, donc nous dépassions le cadre de 41. Il a donc été décidé que les communes qui n'ont qu'un représentant bénéficient d'une tolérance. Il a été accepté et validé à l'époque par le Conseil communautaire – c'est même à la limite de la légalité, puisqu'un Préfet pourrait le contester – que chacune de ces trois petites communes puisse être représentée si le Maire ou le conseiller communautaire ne peut être présent. Il a également été décidé de maintenir le droit de vote, puisqu'il vient en remplacement.

Avez-vous d'autres questions ? [Pas de question]

Si vous en êtes d'accord, nous allons donc passer au vote concernant la répartition des sièges.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire, à l'unanimité par 33 voix POUR, décide :

- **D'approuver** le projet d'accord local définissant le nombre total de sièges et leur répartition par commune, en vue du prochain renouvellement des conseils municipaux, tel que proposé ci-avant ;
- **De notifier** la présente délibération à chaque conseil municipal afin qu'ils se prononcent sur ce projet d'accord local ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

## **2. Convention d'occupation du domaine public entre Cotelub et la société E55C pour l'installation de bornes de recharge**

**Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH**

**M. LE PRESIDENT.**- Nous avons une convention d'occupation du domaine public entre COTELUB et la société E55C. Savez-vous ce qu'est la société E55C ? C'est pour l'installation de bornes électriques. Dans la convention, il y a des éléments qui ne conviennent pas, donc nous allons reprendre le texte, et si vous en êtes d'accord, nous reportons cette délibération au prochain Conseil communautaire.

*(Avec l'accord des conseillers communautaires à l'unanimité, le projet de délibération est reporté)*

---

## **3. Accord sur le projet d'acquisition par l'EPF PACA pour le compte de la commune La Bastide des Jourdans - parcelle cadastrée AB69**

**Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH**

### **Exposé**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2024-121 du 19 décembre 2024 approuvant la convention multisites n°3 avec l'Etablissement Public Foncier PACA,

Vu la convention multi-sites avec l'EPF PACA signée et notamment ses articles 3 et 14,

Vu les statuts de la Communauté de communes Sud Luberon (COTELUB),

Vu la demande de la commune de La Bastide des Jourdans en date du 11 mars 2025,

Considérant ce qui suit :

En 2024, la Communauté de communes Sud Luberon a signé une convention avec l'Etablissement Public foncier (EPF) PACA, dite « multi-site » n°3. Cette convention confie à l'EPF une mission d'acquisition foncière et de portage des biens.

Afin de répondre à ses enjeux territoriaux, à savoir rééquilibrer l'offre de logements et la mixité sociale dans les centres anciens, la commune de La Bastide des Jourdans sollicite la Communauté de communes en vue de

l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 69, d'une superficie de 701 m<sup>2</sup>, sise 6 Cours de la République, sur laquelle est édifiée une maison avec terrain attenant.

Conformément à l'article 3 de la convention multi-sites précitée, « l'ensemble des acquisitions effectuées par l'EPF seront réalisés à un prix dont le montant ne pourra excéder l'avis délivré par le Service des Domaines ou le cas échéant, par la Juridiction de l'Expropriation ».

En date du 5 mars 2025, le service des Domaines a émis un avis sur le bien susmentionné dans lequel il l'a évalué à 391 000,00 € assortie d'une marge d'appréciation de 10%, soit jusqu'à 430 100,00€.

La commune de La Bastide des Jourdans a proposé un prix d'acquisition d'un montant de 410 000,00 €, soit 4,8 % plus élevé que la valeur estimée par le service des Domaines.

Le prix proposé par la commune entrant dans la valeur du bien estimé par le service des Domaines, marge d'appréciation comprise, il est, ainsi, proposé de donner l'accord de COTELUB à cette acquisition.

### **Débat et vote**

**M. LE PRESIDENT.**- Nous allons avoir une particularité sur cette délibération. Nous avons une évaluation des Domaines à 391 000 euros, avec une marge d'appréciation à 430 100 euros. La Bastide-des-Jourdans, après négociation, a acheté le domaine 410 000 euros. Entre-temps, La Bastide-des-Jourdans nous a écrit et nous a dit : « Après lecture de la note de synthèse reçue concernant le point inscrit à l'ordre du jour, Madame le Maire souhaite modifier le montant proposé par la Commune pour l'acquisition : celui-ci passerait de 410 000 à 430 000 euros ».

Au vu de ce que nous avons écrit dans la présentation et de ce projet de délibération, nous sommes amenés à reporter au prochain Conseil communautaire la décision de COTELUB de « parrainer », de signer la convention. Si vous en êtes d'accord et pour éviter de faire perdre un mois à la commune de La Bastide-des-Jourdans, je vous propose d'accepter la modification de la délibération pour la porter de 410 000 à 430 000 euros et de voter cette délibération.

Y a-t-il des personnes dans la salle qui s'y opposent ? [Pas d'opposition]

S'il n'y a pas d'opposition et que vous êtes d'accord à l'unanimité, je propose que nous prenions cette délibération avec la modification prenant en compte la demande de La Bastide-des-Jourdans.

Je vous demande donc de donner l'accord à la Communauté de Communes sur l'acquisition, par l'EPF, de la parcelle d'une superficie de 701 m<sup>2</sup>, sise 6 cours de La République, à La Bastide-des-Jourdans pour un montant de 430 000 euros et non 410 000 euros. Je vais donc vous demander de voter.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire, à l'unanimité par 33 voix POUR décide :

- **De donner** l'accord de la Communauté de communes Sud Luberon, sur l'acquisition, par EPF PACA, de la parcelle AB 69, d'une superficie de 701 m<sup>2</sup>, sise 6 Cours de la République, 84240 La Bastide-des-Jourdans, pour un montant de 410 000,00 €,
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Mme MAUGAN-CURNIER.**- Merci.

**M. LE PRESIDENT.**- Je vous remercie pour La Bastide.

---

## **4. Demande d'intervention de l'EPF PACA sur la commune de La Tour-d'Aigues** **Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH**

### **Exposé**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024-121 du 19 décembre 2024 approuvant la convention multisites n°3 avec l'Établissement Public Foncier PACA,  
Vu la convention multi-sites avec l'EPF PACA précitée, signée et notamment son article 14,  
Vu les statuts de la Communauté de communes Sud Luberon (COTELUB),  
Vu la demande de la commune de La Tour d'Aigues en date du 1 avril 2025,  
Vu l'avis des Domaines en date du 16 mai 2025,

Considérant ce qui suit :

En 2024, la Communauté de communes Sud Luberon a signé une convention avec l'Établissement Public foncier (EPF) PACA, dite « multi-sites ». Cette convention confie à EPF une mission d'acquisition foncière et de portage de biens.

Dans le cadre de sa politique de revitalisation du cœur du village, la commune de La Tour d'Aigues sollicite la Communauté de communes Sud Luberon en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée H346, d'une superficie de 14 m<sup>2</sup>, sise 32 rue Urtis à La Tour d'Aigues.

Le service des Domaines en date du 26 mai 2025, a estimé la valeur dudit bien à 40 000,00 €.

La commune de la Tour d'Aigues et le propriétaire dudit bien ont négocié un prix d'achat à 30 000,00 €.

Compte-tenu de cet échange, le prix de l'acquisition retenu sera de 30 000,00 €.

#### **Débat et vote**

**M. LE PRÉSIDENT.**- Nous avons une deuxième demande d'intervention concernant l'EPF PACA sur la commune de La Tour-d'Aigues, qui sollicite la Communauté de Communes en vue de l'acquisition d'une parcelle cadastrée H346 d'une superficie de 14 m<sup>2</sup>, sise 32, rue Urtis à La Tour-d'Aigues. L'évaluation des Domaines est de 40 000 euros. La commune de La Tour-d'Aigues a négocié et a obtenu un prix de 30 000 euros.

Avez-vous des objections ? *[Pas d'objection]*

Si vous n'en avez pas, je vous propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire, à l'unanimité par 33 voix POUR, décide :

- **De donner** l'accord de la Communauté de communes Sud Luberon, sur l'acquisition, par EPF PACA, de la parcelle H346, d'une superficie de 14 m<sup>2</sup>, sise 32 rue Urtis, 84240 La Tour d'Aigues, pour un montant de 30 000,00 €,
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

#### **5. Abrogation des délibérations n° 2023-022 et n° 2021-049 - Approbation de nouveaux tarifs pour les services aux entreprises**

**Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH**

#### **Exposé**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-6,  
Vu la délibération n°2015-067 du 17 décembre 2015, fixant la tarification de l'espace coworking,  
Vu la délibération n°2020-084 du 10 décembre 2020, fixant les tarifs de la pépinière d'entreprises,  
Vu la délibération n°2021-049 du 27 mai 2021, instituant la gratuité de la location des bureaux pour les associations à but non lucratif ayant un objet d'intérêt général,  
Vu la délibération n°2023-022 du 23 février 2023 fixant les tarifs du pôle d'accueil des entreprises,

Considérant ce qui suit :

Compte-tenu de l'évolution des usages et des demandes des entreprises, il apparaît nécessaire d'actualiser les tarifs du pôle d'accueil des entreprises.

Après avoir comparé les pratiques des espaces similaires à proximité du territoire, la grille tarifaire suivante semble adaptée :

Pôle d'accueil des entreprises	TARIF HT
<b>Location de bureau</b>	
<b>Tarif préférentiel :</b> entreprises en création / start up	12 € / m <sup>2</sup> / mois
<b>Tarif modéré :</b> entreprises en développement	15 € / m <sup>2</sup> / mois
<b>Tarif standard :</b> entreprises établies	25 € / m <sup>2</sup> / mois
Location d'un bureau à la journée	30 €
<b>Contribution aux charges :</b> Eau, électricité, fibre	35,00 €
<b>Frais de services :</b> Location meublé, accès service reprographie, accès salle de réunion une fois par trimestre	55,00 €
<b>Frais annexe :</b> Rachat d'un badge en cas de perte	20 €
Déplacement du service de maintenance du système de sécurité si déclenchement de l'alarme	50 €
Frais de caution	1 mois de loyer
<b>Location de l'espace de coworking</b>	
Journée	12,50 €
Semaine (5 jours)	20 €
Mois complet	45 €
6 mois	200 €
Annuel	<b>300 €</b>
<b>Domiciliation au pôle d'accueil des entreprises</b>	
Domiciliation	30 €
Réexpédition	15 €
<b>Location d'une salle de réunion</b>	
2h	15 €
½ journée	40 €
Journée	60 €
<b>Copies / impression pour les entreprises de la pépinière</b>	
A4 noir et blanc à l'unité	0,01 €
A4 couleur à l'unité	0,05 €
A3 noir et blanc à l'unité	0,02 €
A3 couleur à l'unité	0,11 €

### **Débat et vote**

**M. LE PRESIDENT.**- Compte tenu de l'évolution des usages, nous souhaitons de nouveaux tarifs pour les services aux entreprises. Vous savez que nous avons acquis un bâtiment à La Bourguette et que ce bâtiment est installé sur la zone du Revol. À l'intérieur, il y a les services de l'Office du tourisme et l'Urbanisme, et il nous restait des

bureaux. Nous avons eu quelques demandes sur ces derniers, donc nous avons fait une analyse. Vous avez reçu le détail, je vous laisserai le regarder, mais ce qui doit être retenu, c'est le document qui vous est présenté.

Nous avons modifié les tarifs, parce qu'à l'époque, nous avions des tarifs qui étaient plus que préférentiels, car c'était la fameuse pépinière d'entreprises, où nous ne recevions pratiquement que des boîtes aux lettres de personnes qui voulaient s'installer et qui ne payaient rien. Nous avons donc fait une modification de la tarification de ces bureaux, puisque si nous avons reçu par exemple une entreprise d'AREVA ou du CEA, au regard des tarifs, c'était quand même relativement grotesque.

Nous avons établi trois tarifs :

- Un tarif préférentiel pour maintenir la possibilité à des entreprises en création ou des start-up : 12 euros par mètre carré et par mois ;
- Un tarif modéré pour des entreprises en cours de développement, donc légèrement au-dessus (entreprises artisanales ou autres), qui ont plus de trois ans : tarif de 15 euros par mètre carré et par mois ;
- Un tarif pour des entreprises de standard : 25 euros par mètre carré et par mois.

Cette modification porte donc uniquement sur les tarifs. Avez-vous des questions concernant ces tarifs ?

**Mme DOMEIZEL.**- Qu'est-ce que signifie un « chiffre d'affaires significatif » ? Est-ce que cela correspond à quelque chose dans la législation ?

**M. LE PRESIDENT.**- Tu as tout le détail derrière. Il s'agit des chiffres d'affaires inférieurs à 300 000 euros. Tout est encadré...

Passons au vote pour cette nouvelle tarification.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire, à l'unanimité par 33 voix POUR, décide :

- **D'abroger** à compter de la présente, la délibération n°2023-022 du 23 février 2023, fixant les tarifs du pôle d'accueil des entreprises ;
- **D'abroger** à compter de la présente, la délibération n°2021-049, instituant la gratuité de location de bureau à la pépinière d'entreprises aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général ;
- **De fixer** les tarifs des produits et services du pôle d'accueil des entreprises comme présenté dans la grille tarifaire ci-dessus à compter de la présente délibération.

---

## **6. Approbation de la convention de mise à disposition des terres plantées de vignes du Domaine de la Bonde entre COTELUB et la SAFER** **Rapporteur : Geneviève JEAN**

### **Exposé**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code rural, et notamment son article L. 142-6 ;  
Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

Le Domaine de la Bonde est constitué de terres agricoles.  
COTELUB n'ayant pas vocation à exploiter directement ces terres, et afin de permettre une mise en valeur temporaire tout en conservant une liberté de décision à moyen terme, il est proposé de conventionner avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural) pour une occupation limitée à trois ans.

### **Débat et vote**

**Mme JEAN.**- COTELUB n'ayant pas vocation à exploiter directement ces terres, il est proposé de conventionner avec la SAFER pour une occupation limitée de trois ans.

La proposition est donc d'approuver la convention de mise à disposition de terres plantées de vignes du Domaine de la Bonde entre COTELUB et la SAFER, et d'autoriser le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer cette convention.

**M. LE PRESIDENT.-** Avez-vous des questions ?

**M. LAROCHE.-** J'ai une question de la part de Joëlle. Y a-t-il un impact sur les propriétaires actuels ?

**M. LE PRESIDENT.-** Le propriétaire actuel est COTELUB. Il n'y a pas d'impact sur le reste, cela ne concerne que les terres de la propriété de COTELUB. Ce sont les vignes qui sont sur le territoire, que nous avons achetées et que nous avons mises entre les mains de la SAFER et de la Chambre d'Agriculture, parce que nous ne pouvions pas les mettre à disposition. Ce n'est pas notre métier, ce n'est pas notre vocation. Nous ne voulions pas de fermage, nous voulions une convention, parce que nous ne voulions pas perdre, via le fermage, l'ensemble des terres agricoles, sachant que c'est sur trois ans.

Nous avons donc trouvé cette convention, qui était l'organisation la plus intelligente, à savoir mettre cela entre les mains de la SAFER et de la Chambre d'Agriculture, lesquelles maîtrisent parfaitement ce sujet. Ils font donc des contrats de trois ans, puis nous récupérerons les terres dans trois ans, elles ne sont pas perdues.

**M. LAROCHE.-** Ma question porte sur les modalités pour un jeune qui veut s'installer.

**M. LE PRESIDENT.-** En ce qui concerne les vignes, un appel à candidatures a été fait, il a été déposé, envoyé à tous les agriculteurs. La SAFER et la Chambre d'Agriculture ont reçu une candidature d'un jeune de Cabrières. Il n'y a pas eu d'autres candidatures, donc il n'y avait pas lieu de faire de commission au sein de la SAFER, cela lui a été attribué d'office. Nous ferons pareil pour les terres nues agricoles.

**Mme JEAN.-** Ce qui est bien, c'est que cela permet à la cave coopérative de garder la surface également.

**M. LE PRESIDENT.-** En plus, la production va rester à la cave coopérative.

**M. GUEYDON.-** Il me semble qu'il y a un calcul erroné sur le nombre d'hectares : si on additionne les hectares que vous avez mis, on n'arrive pas à 15, mais à 18. Je vous le signale simplement.

**M. LE PRESIDENT.-** Nous l'avons noté, nous allons le vérifier.

**M. GROUILLER.-** Qui va entretenir s'ils ne trouvent pas de candidat ?

**M. LE PRESIDENT.-** Ils ont trouvé le candidat, donc la question ne se pose plus.

**M. GROUILLER.-** Je veux dire pour toutes les vignes.

**M. LE PRESIDENT.-** C'est fait, tout cela est réglé du côté des vignes. Maintenant, ils vont lancer la même opération pour les terres nues, et en l'occurrence, nous avons déjà beaucoup de demandes.

**M. DUVAL.-** J'ai juste une information par rapport à ces vignes, qui sont vinifiées à Cabrières avec une appellation « Château ». C'est une cuvée « Château de la Bonde ».

**M. LE PRESIDENT.-** Non, je vais t'expliquer ce qu'il en est. Aujourd'hui, avec Monsieur BENOIT, la production et la collecte se faisaient, et le tout partait à la cave coopérative de Cabrières. Un monsieur à côté, un particulier, un marchand de vin, un négociant, utilisait la marque moyennant des royalties, il achetait 1 000 litres de vin qu'il mettait en bouteille pour lui. Ce n'était pas les vignes qui étaient classées là-dessus, c'est le négociant qui faisait de la mise en bouteille et qui utilisait la marque.

**M. DUVAL.-** Pour terminer, il se trouve que la cave de Cabrières vendait ses cuves de vin avec une mention « Château ». C'est juste un fait.

Le point sur lequel je voulais vous donner une information, mais que vous avez sans doute déjà, c'est que pour avoir cette mention « Château », qui est un avantage commercial pour la cave de Cabrières, le propriétaire du bâtiment remarquable doit être le même que le propriétaire des vignes. Je me posais donc la question, parce que si j'ai bien compris le montage, les bâtiments seront à un moment porté par l'EPFR, donc ce sera un transfert de propriété. Est-ce que cela conduira...

**M. LE PRESIDENT.-** L'EPFR est uniquement positionné sur le bâti.

**M. DUVAL.-** C'est bien ce que je dis. Le bâti, c'est le château.

**M. LE PRESIDENT.-** Tu vas me chercher des questions métaphysiques, mais je veux bien vérifier ce point juridique.

**M. DUVAL.-** Ce n'est pas métaphysique, c'est juste...

**M. LE PRESIDENT.-** Je le redis encore : aujourd'hui, les vignes n'ont pas une appellation « Château », la marque est déposée et ce n'est pas ce qu'on m'a expliqué...

**M. DUVAL.-** Discutez-en avec le Président de la cave de Cabrières.

**M. LE PRESIDENT.-** C'est avec eux que nous avons discuté. Nous avons discuté avec eux, avec la Chambre d'Agriculture et avec la SAFER, donc nous avons évoqué ce sujet.

Aujourd'hui, nous sommes propriétaires des vignes, mais nous les avons mises à disposition, donc nous ne les avons pas, et nous sommes propriétaires de la marque. Celle-ci est attachée à COTELUB, mais pas aux terres, c'est-à-dire que je peux vendre la marque « Château » à quelqu'un qui fait de la céramique.

**M. DUVAL.-** Vérifie.

**M. LE PRESIDENT.-** Pas de souci, je vais faire vérifier.

**M. DUVAL.-** Peut-être que je me trompe, mais...

**M. LE PRESIDENT.-** Il y a d'ailleurs deux marques : « Château » et « La Bonde ».

**M. DUVAL.-** Pour qu'un vin ait une dénomination « Château », quel que soit celui qui met l'étiquette dessus, il faut que les vignes sur lesquelles sont récoltés les raisins à partir desquels ce vin est fabriqué appartiennent à la même personne que le bâtiment, point.

**M. LE PRESIDENT.-** C'est bien, parce que le bâtiment nous appartient, la marque nous appartient, tout nous appartient, donc cela ira bien.

**M. DUVAL.-** Si on transfère la propriété du château, cette mention « Château »...

**M. LE PRESIDENT.-** Il n'y a pas de transfert de propriété. Aujourd'hui, nous avons un porteur financier appelé l'EPF, qui ne peut pas vendre parce que les biens nous appartiennent. Il les a financés, il attend que nous le remboursions, mais aujourd'hui, les biens nous appartiennent, il ne peut pas les vendre.

**M. DUVAL.-** Robert, ce n'est pas une critique, c'est juste une information, qui, par rapport à la stabilité économique de la cave de Cabrières, peut avoir un impact.

**M. LE PRESIDENT.-** Je sais bien. Je vais vérifier.

**M. DUVAL.-** Je demande juste ça. Après, faites toutes les vérifications et prenez les décisions qu'il faut.

**M. LE PRESIDENT.-** En tout cas, oui je vais vérifier.

Il faut donc voter cette convention, qui vous a été présentée par Geneviève. Y a-t-il d'autres questions ? *[Pas de question]*

Nous passons au vote. Nous retenons la question de Monsieur DUVAL et tâcherons d'y apporter une réponse lors du prochain Conseil communautaire.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire, à l'unanimité par 33 voix POUR, décide :

- **D'approuver** la convention de mise à disposition des terres plantées de vignes du Domaine de la Bonde entre COTELUB et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de mise à disposition des terres plantées de vignes du Domaine de la Bonde entre COTELUB et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) ;

- **D'autoriser** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

## **7. Participation financière aux travaux de voirie réseaux divers de la crèche sur la commune de Mirabeau**

**Rapporteur : Jean-Marc BRABANT**

### **Exposé**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-078 en date du 04 juillet 2024 portant acquisition d'une parcelle communale à Mirabeau et approbation du projet de construction d'une crèche de 42 berceaux à Mirabeau ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

En 2024, COTELUB a acquis une parcelle à Mirabeau en vue de la construction d'une nouvelle crèche intercommunale, située au sein du futur écoquartier des Espinasses à Mirabeau.

Dans le cadre de son projet de construction de cet écoquartier, la commune de Mirabeau a entrepris des travaux d'aménagement de cette zone, comprenant notamment des travaux de raccordement (eaux usées, eau potable, électricité) et des travaux de voirie.

Ces travaux ayant un impact direct sur l'accessibilité et le bon fonctionnement de la future crèche intercommunale, ils répondent à un intérêt partagé entre COTELUB et la commune de Mirabeau.

Ainsi, les parties se sont rapprochées en vue de la conclusion d'une convention pour la participation de COTELUB au financement des travaux d'équipement de cet écoquartier qui présentent un lien direct avec la future crèche intercommunale à hauteur de 83 291,07 € TTC.

**M. LE PRESIDENT.**- Compte tenu des gentillesques qui se font autour de moi, je vais me retirer de la salle et laisser Jean-Marc vous présenter le dossier.

*(Monsieur le Président quitte la séance)*

**M. BRABANT.**- En 2024, COTELUB a acquis une parcelle à Mirabeau en vue de la construction d'une nouvelle crèche intercommunale, située au sein du futur écoquartier des Espinasses à Mirabeau.

Dans le cadre de son projet de construction de cet écoquartier, la commune de Mirabeau a entrepris des travaux d'aménagement de cette zone, comprenant notamment des travaux de raccordement et des travaux de voirie. Ces travaux ayant un impact direct sur l'accessibilité et le bon fonctionnement de la future crèche intercommunale, ils répondent à un intérêt partagé entre COTELUB et la commune de Mirabeau.

Ainsi, les parties se sont rapprochées en vue de la conclusion d'une convention pour la participation de COTELUB au financement des travaux d'équipement de cet écoquartier, qui présentent un lien direct avec la future crèche intercommunale à hauteur de 83 291,07 euros.

La synthèse financière est la suivante :

- Total travaux et études : 229 726,20 euros ;
- Participation financière de COTELUB : 83 291,07 euros ;
- Pourcentage de participation de COTELUB : 36,26 %.

Vous avez en pièce jointe la convention proposée pour la participation au financement.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Président pour COTELUB, ou son représentant, la convention pour la participation et d'accomplir toutes les formalités.

Y a-t-il des questions ?

**M. LAROCHE.**- Je suis désolé, je n'ai pas lu tout le dossier, mais je voulais juste savoir à quoi correspondent ces 36 %. Est-ce un pourcentage qui a été calculé ou cela correspond-il à un lot de travaux en particulier ?

**M. BRABANT.**- Les 36 %, c'est sur le total des travaux et des études, qui se montent à 229 726 euros. Il y a 36 %, donc 83 291 euros qui seront pris en charge par COTELUB.

**Mme GARCIN.**- Comment le taux a-t-il été défini ?

**Mme JEAN.**- Cela correspond à la surface.

**Mme GARCIN.**- Est-ce en fonction de la surface de chaque « truc » ?

**M. LUZET.**- Ce sont les travaux de VRD, et sur ces travaux de VRD, nous avons calculé la surface de voiries et de linéaires de réseaux qui desservait l'ensemble des riverains et des projets. Nous avons un tableau Excel avec pour chaque ligne un pourcentage de répartition entre les différents bénéficiaires des différents réseaux et de la voirie sur un linéaire qui est droit à la parcelle concernée pour l'accès à la crèche. Nous sommes donc arrivés à ce pourcentage après de multiples calculs et vérifications.

**Mme MAUGAN-CURNIER.**- La voirie ne pose pas de souci comme à La Bastide.

**M. LUZET.**- Si, c'est le même calcul. À La Bastide, nous sommes à 50/50.

**Mme MAUGAN-CURNIER.**- Oui, mais il a tout de même fallu discuter.

**M. LUZET.**- Ici, nous sommes à 36 %, puisqu'il y a plusieurs bénéficiaires, mais c'est le même principe, le même calcul, avec effectivement une notion d'équité.

**M. BRABANT.**- Nous passons au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire, à l'unanimité par 31 voix POUR, décide :

- **D'approuver** la convention pour la participation au financement de travaux d'équipement de la zone des Espinasses à Mirabeau à hauteur de 83 291,03 € ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention pour la participation au financement de travaux d'équipement de la zone des Espinasses à Mirabeau ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*(Monsieur le Président rejoint la séance)*

---

## **8. Approbation des tarifs de l'Office de Tourisme 2026**

**Rapporteur : Jean-Marc BRABANT**

### **Exposé**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-6,  
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-033 en date 14 mars 2024 portant création d'une régie communautaire dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion de la mission de service public liée à la compétence « tourisme »,  
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-054 en date du 10 avril 2024 portant fixation des tarifs des produits et services de la régie communautaire de l'Office de Tourisme,  
Vu la décision n°2024-021 en date du 17 avril 2024 du Président de la Communauté de communes du Sud Luberon portant création d'une régie de recettes,  
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie de l'Office de Tourisme Sud Luberon en date du 10 juin 2025,  
Vu les statuts de COTELUB,

Considérant ce qui suit :

Il y a lieu d'actualiser et modifier les tarifs des services proposés par l'Office de Tourisme pour 2026 comme suit :

Produit ou service 2026	Tarif
-------------------------	-------

Pack essentiel – ¼ de page au sein du Guide touristique + 1 post basse saison et 1 post haute saison sur les réseaux sociaux + jusqu'à 50 guides touristiques mis à disposition (hors relais officiels)	225,00 € – COTELUB 295,00 € – hors COTELUB
Pack avantage – ¼ de page au sein du Guide touristique + 1/8 de page dans le magazine de l'été + 2 posts basse saison + 1 post haute saison sur les réseaux sociaux + 1 encart newsletter + 7 jours de mise en avant sur la page catégorie du site internet + jusqu'à 80 guides touristiques mis à disposition (hors relais officiels)	500,00 € – COTELUB 650,00 € – hors COTELUB
Pack premium – 1/2 page au sein du Guide touristique + 1/4 de page dans le magazine de l'été + 2 posts haute saison et 1 post basse saison sur les réseaux sociaux + 2 encarts newsletter + 2 fois 7 jours de mise en avant sur la page catégorie du site internet + 7 jours de mise en avant sur la page d'accueil du site internet + jusqu'à 100 guides touristiques mis à disposition (hors relais officiels)	960,00 € – COTELUB 1250,00 € – hors COTELUB
Pack privilège – 1 page au sein du Guide touristique + 1 page dans le magazine de l'été + 2 posts basse saison + 2 posts haute saison + 2 encarts newsletter + 2 fois 7 jours de mise en avant sur la page catégorie du site internet + 2 fois 7 jours de mise en avant sur la page d'accueil du site internet + 1 article de blog sur le site internet de l'OT + 1 réel instagram réalisé par l'OT (10 à 30 secondes) + jusqu'à 100 guides touristiques mis à disposition (hors relais officiels)	1820,00 € – COTELUB 2365,00 € – hors COTELUB
Publication supplémentaire selon disponibilité	50,00 € – COTELUB 65,00 € – hors COTELUB
¼ de page au sein du Guide Touristique	220,00 € – COTELUB 285,00 € – hors COTELUB
½ page au sein du Guide Touristique	390,00 € – COTELUB 510,00 € – hors COTELUB
1 pleine page au sein du Guide Touristique	650,00 € – COTELUB 845,00 € – hors COTELUB
1/8 de page au sein du Magazine de l'été	220,00 € – COTELUB 285,00 € – hors COTELUB
1/4 de page au sein du Magazine de l'été	360,00 € – COTELUB 470,00 € – hors COTELUB
1/2 page au sein du Magazine de l'été	510,00 € – COTELUB 665,00 € – hors COTELUB
1 pleine page au sein du Magazine de l'été	780,00 € – COTELUB 1010,00 € – hors COTELUB
Article de blog	350,00 € – COTELUB 455,00 € – hors COTELUB
Encart newsletter	120,00 € – COTELUB 155,00 € – hors COTELUB

Annonce écran TV dans les bureaux d'information de l'Office de Tourisme	50,00 € – COTELUB 65,00 € – hors COTELUB
Atelier numérique	50,00 € – COTELUB 65,00 € – hors COTELUB
Souscription seulement au service de billetterie de l'Office de Tourisme	50,00 € – COTELUB 65,00 € – hors COTELUB
Commercialisation des billets (billetterie) – Commission OT	5% de commission sur les billets vendus – COTELUB et 10% de commission – hors COTELUB

Mise en avant sur la page catégorie du site internet (7 jours)	50,00 € – COTELUB 65,00 € – hors COTELUB
Mise en avant sur la page agenda du site internet (7 jours)	50,00 € – COTELUB 65,00 € – hors COTELUB
Mise en avant sur la page d'accueil du site internet (7 jours)	80,00 € – COTELUB 105,00 € – hors COTELUB
Pack digital hébergeur –¼ de page dans le guide hébergement digital + 1 post basse saison sur les réseaux sociaux + 1 encart newsletter + jusqu'à 50 guides touristiques	100,00 € – COTELUB 130,00 € – hors COTELUB
Pack 100% digital toute l'année – 2 posts basse saison + 1 post haute saison sur les réseaux sociaux + 1 encart newsletter + 2 fois 7 jours de mise en avant sur la page catégorie du site internet (selon calendrier) + 1 article de blog sur le site internet	430,00 € – COTELUB 560,00 € – hors COTELUB
Cartes postales OT	1,50 €
Cartes postales Musée Deydier	1,50 €
Affiches 50x70	15,00 €
Tote bag	8,00 €
Intrigue dans la ville	12,00 €

### **Débat et vote**

**M. BRABANT.**- Il n'y a aucune modification, cela a été voté en Conseil d'exploitation, c'est une proposition du Conseil d'exploitation, qui s'est réuni il y a quelque temps. C'est pour les produits et les services des tarifs 2026, qui sont les mêmes qu'en 2025. Nous avons voté la dernière fois la rectification, puisque nous avons rajouté Intrigue dans la ville. Nous reprenons donc les mêmes tableaux sur les tarifs, il n'y a rien de particulier.

**M. LE PRESIDENT.**- Y a-t-il des questions ?

**Mme DOMEIZEL.**- Il me semblait bien que nous avions voté oui, mais que signifie « hors COTELUB » ? Je vais prendre l'exemple des Nuits du Château, l'évènement qui a eu lieu ce week-end à La Tour-d'Aigues : il est à La Tour-d'Aigues, mais l'association n'est pas localisée à La Tour-d'Aigues. Sont-ils hors COTELUB ou dans COTELUB ?

**M. BRABANT.**- Non, parce qu'en plus, il y a une subvention COTELUB.

**Mme DOMEIZEL.**- Toute petite.

**M. BRABANT.**- Toute petite, mais elle y est.

**Mme DOMEIZEL.**- Oui, mais toute petite.

**M. BRABANT.**- Mais elle y est.

(Rires)

**M. BRABANT.**- Les Nuits du Château sont intégrées par rapport au château. Nous ne prenons pas les nuits, mais nous prenons le château.

**Mme DOMEIZEL.**- Merci.

**M. LE PRESIDENT.**- Y a-t-il d'autres questions ? [Pas de question]

Nous passons au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire, à l'unanimité par 33 voix POUR, décide :

- **D'approuver** la modification des tarifs des services facturés par l'Office de Tourisme pour 2026 comme présenté dans la grille tarifaire ci-dessus ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

## **9. Schéma départemental des services au public en Vaucluse - Charte d'engagement 2024-2029**

### **Rapporteur : Rose-Marie DUMONTIER**

#### **Exposé**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019-029 du 19 mars 2019 relative à la charte partenariale du Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services publics 2018 – 2023,

Considérant ce qui suit :

Depuis 2018, l'Etat et le Département de Vaucluse se sont engagés au sein d'un large partenariat à améliorer l'accès des Vauclusiens aux services jugés essentiels par les habitants sur leur territoire dans le cadre du premier Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services publics 2018 – 2023.

Dans sa délibération du 19 mars 2019, le conseil communautaire a approuvé la charte partenariale de mise en œuvre du Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services publics 2018 – 2023.

Après un bilan du premier Schéma 2018-2023, un nouveau Schéma 2024-2029 a été défini, recentré sur trois orientations stratégiques :

#### **1. Inclusion et médiation numériques**

- **Enjeux** : Dématérialisation croissante des services, fracture numérique, éloignement des publics fragiles.
- **Objectifs** :
  - Décliner la feuille de route *France Numérique Ensemble* au niveau départemental.
  - Renforcer l'accompagnement et l'autonomie des usagers dans l'accès aux droits numériques.
  - Structurer une filière locale de reconditionnement et distribution de matériel numérique.

#### **2. Accès aux soins de proximité & lutte contre le renoncement aux soins**

- **Enjeux** : Tensions sur l'offre de soins, inégalités territoriales, publics vulnérables sans suivi médical.
- **Objectifs** :
  - Structurer et animer les parcours de santé territoriaux.

- Renforcer l'attractivité pour les professionnels de santé.
- Déployer un réseau de détection et d'orientation pour les personnes renonçant aux soins.

### **3. Mobilité solidaire et inclusive**

- **Enjeux** : Mobilité insuffisante, frein à l'accès à l'emploi, aux soins et aux services.
- **Objectifs** :
  - Élaborer un *Plan d'Actions Mobilités Solidaires (PAMS)* avec la Région.
  - Développer des démarches territoriales pilotes autour de la mobilité inclusive.
  - Mettre en cohérence les initiatives avec les nouvelles compétences mobilité des intercommunalités (Loi d'Orientation des Mobilités - 2021).

#### **Débat et vote**

**Mme DUMONTIER.**- Depuis 2018, l'État et le Département de Vaucluse se sont engagés au sein d'un large partenariat à améliorer l'accès des Vauclusiens aux services jugés essentiels par les habitants sur le territoire, dans le cadre du premier Schéma d'amélioration de l'accessibilité aux services publics de 2018 à 2023.

En 2019, COTELUB avait approuvé la charte de mise en œuvre.

Après un bilan du premier Schéma 2018-2023, le nouveau Schéma 2024-2029 a été défini, recentré sur trois orientations stratégiques :

- Inclusion et médiation numériques ;
- Accès aux soins de proximité et lutte contre le renoncement aux soins ;
- Mobilité solidaire et inclusive

Vous avez la charte devant les yeux, vous l'avez vue. Je peux vous dire quels en sont les signataires : la Région, l'ARS, l'Association des Maires de Vaucluse, la Caisse d'Allocations familiales, la Caisse primaire d'Assurance Maladie, la Mutuelle Sociale Agricole, France Travail, La Poste, la CARSAT.

Vous avez ensuite les communautés d'agglomération et de communes : le Grand Avignon, la Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin, la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, la Communauté d'Agglomération Monts de Vaucluse, la Communauté de Communes Vaison Ventoux, la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence, la nôtre, la Communauté de Communes du Ventoux Sud, la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes, la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, la Communauté de Communes du Pays d'Orange et de Vaucluse.

Disons que ce sont toutes les Communautés de Communes de Vaucluse, ce sera plus simple.

**M. LE PRESIDENT.**- Oui, parce qu'il y en a 151.

**Mme DUMONTIER.**- Les trois quarts sont signataires de cette charte d'engagement.

**M. LE PRESIDENT.**- Avez-vous des questions pour Rose-Marie DUMONTIER, Adjointe au Maire de La Tour-d'Aigues ?

**M. GUEYDON.**- Je voudrais savoir concrètement ce que cela signifie par rapport au Conseil départemental. Est-ce un engagement ?

**Mme DUMONTIER.**- C'est le Département qui va mettre en œuvre ces trois thématiques, comme il le fait depuis 2018. Ce n'est qu'un engagement.

**M. GUEYDON.**- Cela permet à COTELUB d'en bénéficier, c'est cela ?

**Mme DUMONTIER.**- Oui. S'il y a quelque chose à faire, nous en bénéficierons.

**Mme MAUGAN-CURNIER.**- C'est dans la continuité de ce qui se faisait jusqu'à maintenant.

**Mme DUMONTIER.**- Exactement, c'est dans la continuité de 2018 et 2024.

**M. GUEYDON.**- Merci.

**M. LAROCHE.**- Y a-t-il des objectifs chiffrés ou est-ce du déclaratif ?

**Mme DUMONTIER.**- Tout est déclaratif. Pour l'instant, je ne pense pas que nous puissions dire s'il y aura des subventions sur ces trois thématiques.

**M. LE PRESIDENT.**- Avez-vous d'autres questions ? [Pas de question]

Nous allons passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire, à l'unanimité par 33 voix POUR, décide :

- **D'approuver** la charte d'engagement des partenaires – Schéma départemental des services au public en Vaucluse 2024-2029 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, à signer ladite charte et à réaliser toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

**10. Présentation du rapport d'activité de la SPL - Délégation de Service Public des 6 crèches intercommunales - pour l'année 2024**  
**Rapporteur : Rose-Marie DUMONTIER**

**Exposé**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1524-5 alinéa 14 et L. 1524-7;  
Vu la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Considérant ce qui suit :

Le présent rapport est destiné à informer les membres du conseil communautaire et fait l'objet d'un débat sans vote préalable, conformément à la réglementation en vigueur.

Ce rapport retrace de manière exhaustive les actions, menées au titre des compétences exercées par la communauté de communes, par la SPL au cours de l'année 2024.

**Débat et vote**

**Mme DUMONTIER.**- Vous avez eu le rapport dans le dossier qui alimente notre invitation. Ce rapport d'activité 2024 des six crèches transmis par la SPL présente les données comptables, l'analyse de la qualité du service délégué, le compte rendu technique et financier de chaque crèche, dont les données CAF, la liasse comptable 2024 de chaque crèche.

Si vous avez des questions, je peux très bien y répondre ; Mylène étant avec nous, elle pourra également y répondre.

**M. LAROCHE.**- J'ai une question de Joëlle qui s'interroge sur les écarts de prix entre les crèches. Elle voulait savoir comment ils étaient justifiés, si c'était par rapport au nombre d'employés, de personnels, au nombre d'enfants ou autre.

**Mme DUMONTIER.**- Les deux, parce que le personnel est lié à la capacité de la crèche. Pour une crèche de 30 places, il y a 14 personnes ; pour une crèche de 10 places, il n'y a que cinq personnes.

**M. LE PRESIDENT.**- La question porte-t-elle sur le tarif payé par les parents ?

**M. LAROCHE.**- La question porte globalement sur les écarts.

**M. LE PRESIDENT.**- Les écarts entre quoi et quoi ? Sois précis.

**M. LAROCHE.**- Entre les différentes crèches, mais elle ne m'a pas donné plus de détail.

**M. LE PRESIDENT.**- La tarification est la même partout, mais si ce sont des écarts calculés entre le nombre d'enfants et le coût de fonctionnement, c'est un autre débat. La question n'est donc pas suffisamment précise pour que nous puissions te répondre dans le détail.

**Mme DUMONTIER.**- Cela dépend également des capacités des crèches.

**M. LE PRESIDENT.**- Comme je la connais bien, je pense qu'elle s'interrogeait sur le coût de fonctionnement. Nous ne pouvons pas répondre, ce n'est pas assez précis.

Avez-vous d'autres questions plus précises ? *[Pas de question]*

Nous passons au vote concernant ce document.

**Mme DUMONTIER.**- Nous ne votons pas, nous prenons acte de la présente communication.

**M. LE PRESIDENT.**- Nous prenons donc acte et nous notons que nous avons juste une question pas très précise.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire prend acte du rapport d'activité 2024 de la SPL Durance Pays d'Aigues pour la gestion des 6 crèches intercommunales

\*\*\*\*\*

### Questions diverses

**M. LE PRESIDENT.**- Avez-vous des questions particulières à poser ou des choses à dire ? *[Pas de question]*

Si vous n'avez rien à dire, je vous informe que le mardi 16 septembre à 18 heures, nous aurons la réunion publique promise depuis longtemps aux associations, qui se déroulera à la Bonde. Tout le monde est invité, nous avons invité très récemment les conseillers communautaires à visiter. Les travaux de sécurisation des bâtiments sont donc terminés, le débroussaillage, conforme à l'OLD, est en cours de finalisation. Si vous avez envie de voir l'étang de la Bonde un peu différemment de ce que vous connaissez, je vous invite donc le 16 septembre à 18 heures. Je vous invite à covoturer, parce que nous allons tâcher d'ouvrir pour nous garer, mais il faudra sûrement aller sur le parking.

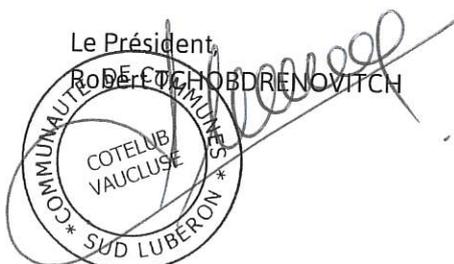
Le prochain Conseil communautaire aura lieu le jeudi 11 septembre. Qui veut nous recevoir ? Une main levée, La Motte-d'Aigues. Vous notez qu'il a été le plus rapide, donc nous serons à La Motte-d'Aigues.

Je vous remercie pour votre patience et votre présence, je vous invite à l'apéritif offert par Beaumont.

La séance est levée à 19 heures 30

*Le présent procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres du conseil communautaire lors de la réunion du 11 septembre 2025*

Le Président,  
RODÉRIC HOBDRENOVITCH



La secrétaire de séance,  
Josiane PANATTONI



